

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire

---

**AVIS  
PORTANT EXTENSION DES COTISATIONS  
ACTÉES PAR  
L'AOP « FRUITS DE CORSE »**

Les cotisations actées en assemblée générale de l'AOP « Fruits de Corse » qui s'est tenue le 27 juin 2022 pour les pomélos, les clémentines et les clémentines biologiques sont étendues par arrêté ministériel du 23 février 2023 et publié au Journal officiel de la République française le 2 mars 2023 AGRT2303530A pour les campagnes 2022 à 2025.

## **Sixième résolution**

L'assemblée générale approuve le dépôt du dossier de renouvellement :

- Pour les campagnes 2022 à 2025 : extension des règles et des cotisations en agriculture biologique pour la clémentine et pomelo.
- Pour les campagnes 2022 à 2025 : extension des règles et des cotisations en agriculture conventionnelle pour la clémentine et pomelo.

A cet effet, elle donne tous pouvoirs au président afin d'effectuer les démarches auprès du Ministère.

Par ailleurs, l'assemblée fixe :

- le montant des cotisations applicables dans le cadre de l'Extension des règles et des cotisations pour les campagnes clémentines et pomelos de 2022 à 2025 :

- Clémentines (conventionnelle et biologique) : Cotisation de 1.22 € la tonne commercialisée.

Cotisation de 13 € l'hectare.

- Pomelos (conventionnelle et biologique) : Cotisation de 1.06 € la tonne commercialisée.

Cotisation de 13 € l'hectare.

Elles seront appelées aux membres de l'Association d'Organisations de Producteurs « Agrumes et autres fruits produits en Corse » et à toutes les OP et tous les producteurs non adhérents de l'Association d'Organisations de Producteurs « Agrumes et autres fruits produits en Corse ».

Ces cotisations sont destinées :

- 1°) Aux fonds de gestion administratifs, pour le fonctionnement et le contrôle qui seront mis en place par la Section Nationale Agrumes afin d'assurer le fonctionnement administratif.

2°) Aux fonds de promotion, d'études et de recherches mis en place, ainsi que pour les actions générales bénéficiant à l'ensemble de la production de la clémentine.

Résolution adoptée à l'unanimité.